



**Procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC Avignon
tenue le 8 juillet 2026, à 19 h 30, à Pointe-à-la-Croix**

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Lapointe , préfet
Monsieur David Bourdages , directeur général et greffier-trésorier
Madame Viviane Leblanc , secrétaire de réunion
Monsieur Pascal Bujold , maire de Pointe-à-la-Croix
Monsieur Rémi Lagacé , maire de Saint-François-d'Assise
Monsieur Jean-Paul Landry , maire de Saint-André-de-Restigouche
Monsieur Régis Leblanc , représentant de Carleton-sur-Mer
Monsieur Serge Normandeau , maire de Matapédia
Monsieur Sylvain Roy , préfet suppléant et maire d'Escuminac
Monsieur Richard St-Laurent , maire de Nouvelle
Monsieur Éric Guénette , maire de L'Ascension-de-Patapédia
Monsieur Mario Martin , représentant de Saint-Alexis-de-Matapédia
Madame Patricia Chartier , mairesse de Maria
Monsieur David Ferguson , maire de Ristigouche-Sud-Est
Madame Elisabeth Vychytil

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la rencontre
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 10 juin 2026
5. Finances et administration
 - 5.1. Nomination de représentants CMRC
 - 5.1.1. CCIBDC
 - 5.1.2. Conseil de l'Eau Gaspésie Sud
 - 5.1.3. Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC)
 - 5.2. Adjudication du contrat – étude motoneige FRR
 - 5.3. Adoption du Règlement 2026-002 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade
 - 5.4. Dépôt des états financiers au 31 mai 2026
 - 5.5. Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure
6. Services techniques et évaluation
 - 6.1. Autorisation de dépôt des demandes au PAVL – volets « Plan d'intervention » et « Plan de sécurité routière en milieu municipal »
 - 6.2. Certification forestière FSC en forêt privée : Demande d'une participation financière
7. Aménagement du territoire
 - 7.1. Certificat de conformité - Règlement 457 – Municipalité de Nouvelle
 - 7.2. Certificat de conformité – Règlement 458 – Municipalité de Nouvelle
 - 7.3. Adoption d'énoncé de vision stratégique du territoire de la MRC Avignon
 - 7.4. Approbation de l'offre de services de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) – Protection de l'eau potable : Registre volontaire et sensibilisation autour des puits de catégorie 3 (PRMHH)
 - 7.5. Approbation de l'offre de services du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS) – Milieux humides et hydriques d'intérêt paysager : Identification, cartographie et valorisation territoriale (PRMHH)
8. Développement économique
9. Développement territorial et social
 - 9.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse
 - 9.1.1. Fonds Boralex

- 9.1.2. Fonds Innergex
- 9.1.3. FRR - volet 2 – développement territorial
- 9.1.4. FRR – volet 3 – vitalisation
- 9.1.5. Programme de soutien aux initiatives culturelles
- 9.2. Résolution PFM-MADA
- 9.3. Adoption de la reddition compte FLAC
- 9.4. ESD – Économie sociale
- 9.5. ESD – Culture
- 9.6. ESD - CALQ
- 9.7. Entente de mise en œuvre du projet « Cultivons notre avenir »
- 9.8. Dépôt d'une demande de financement au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI
- 10. Sécurité publique
 - 10.1. Opposition à la fermeture, au déplacement ou au regroupement des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bonaventure
- 11. Ressources humaines
- 12. Correspondance
 - 12.1. Liste de correspondances
- 13. Période de questions sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour
- 14. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la rencontre

Monsieur Mathieu Lapointe souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la rencontre à 19 h 30.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Adoption de l'ordre du jour

CMRC-2026-07-08-145

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Ordre du jour CMRC 8 juillet 2026*. 2 pages.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Éric Guénette
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « DIVERS » ouvert.

3. Période de questions sur un sujet à l'ordre du jour

4. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 10 juin 2026

CMRC-2026-07-08-146

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Procès-verbal CMRC 10 juin 2026*. 33 pages.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 10 juin 2026.

5. Finances et administration

5.1. Nomination de représentants CMRC

5.1.1. CCIBDC

CMRC-2026-07-08-147

Résolution concernant la nomination d'un représentant ou d'une représentante de la MRC à la Chambre de commerce et d'industrie Baie-des-Chaleurs

CONSIDÉRANT qu'historiquement, la MRC avait un siège au conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT qu'avec les changements à la convention d'aide, des modes de suivis et de la gouvernance de la CCIBDC, les postes de représentants des MRC ont été retirés, mais qu'il demeure important d'avoir des élus référents avec les répondants administratifs de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC désire nommer au sein de son Conseil un représentant ou une représentante en soutien au préfet pour les dossiers de la Chambre de commerce et d'industrie Baie-des-Chaleurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que le Conseil nomme monsieur Régis Leblanc comme représentant de la MRC Avignon pour les dossiers de la Chambre de commerce et d'industrie Baie-des-Chaleurs.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

5.1.2. Conseil de l'Eau Gaspésie Sud

CMRC-2026-07-08-148

Résolution concernant la nomination d'un représentant ou d'une représentante de la MRC au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud

CONSIDÉRANT qu'un siège est réservé au conseil d'administration du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud pour un représentant ou une représentante des municipalités de la MRC sur le territoire d'action du CEGS;

CONSIDÉRANT que la MRC désire nommer au sein de son Conseil un représentant ou une représentante au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que le Conseil nomme monsieur Richard St-Laurent comme représentant de la MRC Avignon au Conseil de l'Eau Gaspésie Sud.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

5.1.3. Réseau de protection animale Baie-des-Chaleurs (RPABDC)

CMRC-2026-07-08-149

Résolution concernant la nomination d'un représentant ou d'une représentante de la MRC au Réseau de protection animale de la Baie-des-Chaleurs

CONSIDÉRANT que les travaux de consolidation et de déploiement des services de gestion des enjeux animaliers réalisés depuis 2021, dont la gestion des règlements concernant les chiens dangereux;

CONSIDÉRANT que 23 municipalités des MRC Avignon et Bonaventure ont une entente active de services avec le RPABDC;

CONSIDÉRANT qu'il est requis qu'un suivi approprié soit effectué afin de maintenir des services de qualité et un partenariat productif et que dans ce sens il a été convenu que 1 élu de chaque MRC siégerait à titre d'observateur au conseil d'administration du RPABDC;

CONSIDÉRANT que la MRC désire nommer un observateur ou une observatrice, issu des municipalités détenant une entente de service, au sein de son Conseil au Réseau de protection animale de la Baie-des-Chaleurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Régis Leblanc
et résolu unanimement

Que le Conseil nomme monsieur Jean-Paul Landry comme représentant la MRC Avignon au Réseau de protection animale de la Baie-des-Chaleurs.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

5.2. Adjudication du contrat – étude motoneige FRR

CMRC-2026-07-08-150

Document déposé :

- VERSANT EST. *Offre de service*. Mai 2026. 28 pages.

Résolution concernant l'adjudication du contrat pour l'étude sur le potentiel de développement des sentiers de tourisme motorisé hors route

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC Avignon de connaître le potentiel de développement des sentiers motorisés hors route et l'offre récréotouristique quatre saisons à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres effectué par la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu 7 soumissionnaires, dont un rejeté, car le délai étant dépassé;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de Versant Est répond aux exigences de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Serge Normandeau
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Autorise le directeur général et greffier-trésorier, David Bourdages, à signer le contrat découlant de l'offre de service avec Versant Est au montant de 64 950 \$ (plus les taxes applicables) et que cette dépense soit prise à même le Volet 2 du FRR;
- Demande d'inclure une clause dans le contrat afin d'exiger d'arrimer le mandat avec les communautés Micmac avant le début des travaux.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

5.3. Adoption du Règlement 2026-002 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

CMRC-2026-07-08-151

Résolution concernant l'adoption du Règlement numéro 2026-002 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 992.1 du Code municipal du Québec, aux fins du financement de dépenses en matière de transport collectif, une municipalité régionale de comté qui a déclaré sa compétence relativement à tout ou partie du domaine du transport collectif, peut, par un règlement et malgré l'article 678.0.3, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de la sécurité routière correspond à un lieu situé sur le territoire à l'égard duquel la municipalité est compétente;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite se prévaloir de l'article 992.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance régulière du conseil de la MRC Avignon du 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Éric Guénette
et résolu unanimement

Que le règlement numéro 2026-002 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — TAXE SUR L'IMMATRICULATION

Il est imposé une taxe annuelle de trente dollars (30 \$) sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) correspond à un lieu situé dans le territoire de la MRC Avignon.

ARTICLE 3 — INDEXATION

À partir du 1^{er} janvier 2027, et le premier jour de janvier de chaque année subséquente, le montant de la taxe sur l'immatriculation d'un véhicule de promenade est révisé. Le nouveau montant est établi en fonction du pourcentage de la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation de la région métropolitaine de recensement de Montréal publié par Statistique Canada pour la période de douze mois qui se termine le 30 juin de l'année précédant l'indexation. Le résultat est arrondi au centième de dollar près. La révision interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément le 1^{er} janvier 2027.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

5.4. Dépôt des états financiers au 31 mai 2026

Les états financiers au 31 mai 2026 sont déposés à titre d'information au Conseil.

5.5. Demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

CMRC-2026-07-08-152

Monsieur Mathieu Lapointe, préfet, se retire pour ce point.

Résolution concernant un appui de la MRC Avignon à la municipalité de Maria relativement à une demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure

CONSIDÉRANT la résolution n^o 137-26 du 4 mai 2026 de la municipalité de Maria concernant une demande de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure;

CONSIDÉRANT les programmes " Cadre de prévention des sinistres " (CPS) et " Programme général d'assistance financière " (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

CONSIDÉRANT que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

CONSIDÉRANT que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

CONSIDÉRANT le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

CONSIDÉRANT la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

CONSIDÉRANT les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la municipalité de Maria dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ : Monsieur Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la municipalité de Maria, et :

- Demande au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

- Demande à la très honorable Catherine Blouin, députée de Bonaventure et ministre de la Famille, d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF.

Extrait de résolution : Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, Catherine Blouin, députée de Bonaventure, Thomas Romagné, directeur général, municipalité de Maria, MRC du Québec, Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités (FQM) et Guillaume Tremblay, président, Union des municipalités du Québec (UMQ)

6. Services techniques et évaluation

6.1. Autorisation de dépôt des demandes au PAVL – volets « Plan d'intervention » et « Plan de sécurité routière en milieu municipal »

CMRC-2026-07-08-153

Résolution concernant l'autorisation de dépôt des demandes au PAVL – volets « Plan d'intervention » et « Plan de sécurité routière en milieu municipal »

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a pris connaissance des modalités d'application des volets Plan d'intervention et Plan de sécurité routière en milieu municipal du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le Plan d'intervention et le Plan de sécurité routière en milieu municipal pour les municipalités du territoire de la MRC Avignon ont atteint ou dépassé leur vie utile;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon souhaite mettre à jour et refaire le Plan d'intervention et le Plan de sécurité routière en milieu municipal pour les municipalités de son territoire du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon désire présenter des demandes d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration desdits plans;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC Avignon :

Autorise la présentation de deux demandes d'aide financière pour la révision et la refonte de :

- Plan d'intervention en voirie municipale (communément appelé PIIRL);
- Plan de sécurité routière en milieu municipal (communément appelé PSSRIM).

Également :

- Confirme son engagement à élaborer lesdits plans selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, incluant les demandes et la convention d'aide financière si applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier

6.2. Certification forestière FSC en forêt privée : Demande d'une participation financière

CMRC-2026-07-08-154

Monsieur Sylvain Roy, maire d'Escuminac, se retire pour ce point.

Résolution concernant une demande de participation financière du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie relativement à la Certification forestière FSC en forêt privée

CONSIDÉRANT la lettre du Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie adressée à la MRC Avignon relativement à une demande de participation financière pour la Certification forestière FSC en forêt privée;

CONSIDÉRANT que le Syndicat représente les propriétaires et les appuie dans la gestion de leur boisé;

CONSIDÉRANT que pour soutenir les propriétaires, le Syndicat a mis en place un certificat de groupe selon la norme FSC et que cette certification permet des plus hauts standards de performance environnementale des activités forestières;

CONSIDÉRANT que cette certification contribue à structurer les interventions, à favoriser l'amélioration continue et à rehausser les pratiques de l'ensemble des intervenants;

CONSIDÉRANT que les coûts liés au maintien de la certification demeurent un enjeu constant pour le Syndicat;

CONSIDÉRANT le souhait de la MRC d'appuyer le Syndicat pour assurer la pérennité de la certification;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie dans leur demande de participation financière pour le maintien d'une certification forestière FSC en forêt privée à hauteur de 3 000 \$ et que cette somme soit prise à même le fonds forestier de la MRC.

Extrait de résolution : Benoît Pitre, président, Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie, David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe - responsable finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

7. Aménagement du territoire

7.1. Certificat de conformité - Règlement 457 – Municipalité de Nouvelle

CMRC-2026-07-08-155

Documents déposés :

- Résolution 151-06-2026 _Adoption règlement 457
- Règlement 457
- Zone 153-Ha

Résolution concernant la délivrance d'un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 457

CONSIDÉRANT le règlement n° 457 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 457 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Pascal Bujold
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le Règlement # 457 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications les usages « bifamilial isolé et trifamilial isolé » comme usages autorisés dans la zone 153-Ha, adopté suivant la résolution n° 151-06-2026 du 8 juin 2026.

Extrait de résolution : Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle, Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme, municipalité de Nouvelle et Samuel Landry, aménagiste MRC Avignon

7.2. Certificat de conformité – Règlement 458 – Municipalité de Nouvelle

CMRC-2026-07-08-156

Documents déposés :

- Résolution 152-06-2026 _Adoption règlement 458
- Règlement 458
- Zone 128-Ha

Résolution concernant la délivrance d'un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le règlement n° 458

CONSIDÉRANT le règlement n° 458 de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT les articles 137.1 à 137.8, de la L.A.U.;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 458 respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Sylvain Roy
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la municipalité de Nouvelle pour le Règlement # 458 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier la grille des spécifications pour la zone 128-Ha par l'ajout de l'usage « multifamilial » comme usage autorisé dans la zone, par la suppression de la marge avant maximale prescrite et par la modification du nombre maximal de logements dans un bâtiment, adopté suivant la résolution n° 152-06-2026 du 8 juin 2026.

Extrait de résolution : Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, municipalité de Nouvelle, Isabelle Boudreau, responsable de l'urbanisme, municipalité de Nouvelle et Samuel Landry, aménagiste MRC Avignon

7.3. Adoption d'énoncé de vision stratégique du territoire de la MRC Avignon

CMRC-2026-07-08-157

Document déposé :

- Énoncé de vision stratégique pour le territoire de la MRC Avignon.

Résolution concernant l'adoption d'énoncé de vision stratégique du territoire de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire le 6 juin 2022 et que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation impose la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, au plus tard le 1^{er} décembre 2027, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de vision stratégique, conformément à l'article 2.3 de la LAU, lequel servira de base et orientera la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT que la MRC a mené une démarche de consultation publique à l'automne 2024 et à l'hiver 2025 afin d'enrichir l'énoncé de vision stratégique et d'arrimer une vision commune de notre collectivité dans la révision du SAD;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.18 de la LAU, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire et que le total des populations des municipalités sur le territoire desquelles sont tenues les assemblées doit représenter au moins les deux tiers de la population de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2026, le Conseil de la MRC a adopté une résolution afin de constituer une commission chargée spécifiquement de mener les consultations publiques en vertu de l'article 2.18 de la LAU;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 11 février 2026, le Conseil de la MRC a adopté par la résolution CMRC-2026-02-11-015 le projet d'énoncé de vision stratégique intitulé « Projet d'énoncé de vision stratégique pour le territoire »;

CONSIDÉRANT que les quatre assemblées de consultation portant sur ledit projet d'énoncé de vision stratégique, tenues à Pointe-à-la-Croix, Carleton-sur-Mer, Matapédia et Maria, ont permis de présenter le projet d'énoncé de vision stratégique, répondre aux questions et entendre les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard dudit projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Mario Martin
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte l'énoncé de vision stratégique intitulé « Énoncé de vision stratégique du territoire ».

Original : M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales du Québec

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon, Dany Voyer, MRC de Bonaventure, Frédéric Desjardins, MRC de la Matapédia et les municipalités et ville du territoire de la MRC Avignon

7.4. Approbation de l'offre de services de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) – Protection de l'eau potable : Registre volontaire et sensibilisation autour des puits de catégorie 3 (PRMHH)

CMRC-2026-07-08-158

Document déposé :

- Offre de service *OBVMR PRMHH Avignon 06A 2026*.

Résolution concernant l'adoption de l'offre de services de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) pour le projet « Protection de l'eau potable : registre volontaire et sensibilisation autour des puits de catégorie 3 »

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c. 14);

CONSIDÉRANT l'article 15, al. 1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés qui oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'adopter une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques incluant un plan d'action (3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) et un mécanisme de suivi des actions (4e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau) dans l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a reçu une subvention pour la mise en œuvre du plan de la part du MELCCFP. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adoptée le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC doit mettre en œuvre son plan d'action du PRMHH et que les actions 6A et 6B seront réalisées dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que les Organismes de bassin versant ont l'expertise et la connaissance du terrain nécessaire pour réaliser le mandat suivant : créer un registre volontaire des puits de catégorie 3 sur le territoire de la MRC et réaliser des activités de sensibilisation autour des puits de catégorie 3 »;

CONSIDÉRANT que le projet est financé à 100% par la subvention pour la mise en œuvre du PRMHH octroyée par le MELCCFP;

Il est PROPOSÉ par : Madame Patricia Chartier
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Approuve l'offre de service de l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) pour le projet Protection de l'eau potable : registre volontaire et sensibilisation des puits de catégorie 3 au montant de 44 204 \$ plus les taxes applicables;
- Mandate et autorise le directeur général à signer l'offre de service ainsi que tout document ou entente permettant la réalisation de ce projet;
- Couvre ces dépenses à même la subvention obtenue du MELCCFP.

Original : Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint et Elisabeth Vychtyl, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

7.5. Approbation de l'offre de services du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS) – Milieux humides et hydriques d'intérêt paysager : Identification, cartographie et valorisation territoriale (PRMHH)

CMRC-2026-07-08-159

Document déposé :

- Offre de service *S010_MRCAvignon_MEV_MHH_PRMHHAIGNON-O4A*.

Résolution concernant l'adoption de l'offre de services du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS) pour le projet « Milieux humides et hydriques d'intérêt paysager – identification, cartographie et valorisation territoriale »

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (L.Q. 2017, c. 14);

CONSIDÉRANT l'article 15, al. 1 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés qui oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les MRC d'adopter une stratégie de conservation des milieux humides et hydriques incluant un plan d'action (3e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau, chapitre C-6.2) et un mécanisme de suivi des

actions (4e paragraphe du 2e alinéa de l'article 15.2 de la Loi sur l'eau) dans l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une subvention pour la mise en œuvre du plan de la part du MELCCFP. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adoptée le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC doit mettre en œuvre son plan d'action du PRMHH et que l'action 4A sera réalisée dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que les organismes de bassin versant ont l'expertise et la connaissance du terrain nécessaire pour réaliser le mandat suivant : Identifier les critères déterminant la contribution d'un milieu humide au paysage, produire une cartographie de ces milieux humides et d'accompagner des partenaires dans des projets de mise en valeur des milieux humides et hydriques qui contribuent à la qualité du paysage;

CONSIDÉRANT que le projet est financé à 100 % par la subvention pour la mise en œuvre du PRMHH octroyée par le MELCCFP;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Approuve l'offre de service du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS) pour le projet « Milieux humides et hydriques d'intérêt paysager – identification, cartographie et valorisation territoriale » au montant de 74 361,10 \$ plus les taxes applicables;
- Mandate et autorise le directeur général à signer l'offre de service ainsi que tout document ou entente permettant la réalisation de ce projet;
- Couvrir ces dépenses à même la subvention obtenue du MELCCFP.

Original : Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS)

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint et Elisabeth Vychtyl, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

8. Développement économique

9. Développement territorial et social

9.1. Fonds d'aide et de soutien aux milieux – recommandations du comité d'analyse

9.1.1. Fonds Boralex

CMRC-2026-07-08-160

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Boralex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Boralex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Association de balle-molle mineure de la Baie-des-Chaleurs	Championnat Est-Canadien de balle-molle U15 masculin	1 800 \$
Héritage chemin Kempt	Pétanque pour nos aînées	1 240 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Anne-Julie Landry, agente de développement territorial – Coordination du développement social, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychtyl, directrice générale adjointe – responsable finances et administration

9.1.2. Fonds Innergex

CMRC-2026-07-08-161

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité d'analyse du Fonds d'engagement social éolien (FES) Innergex

CONSIDÉRANT le Fonds d'engagement social éolien (FES) de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets Innergex;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Patricia Chartier
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Poème en août	Vivaces festival poésie 2026	3 500 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe – responsable finances et administration

9.1.3. FRR - volet 2 – développement territorial

CMRC-2026-07-08-162

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – développement territorial

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – développement territorial de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FRR – volet 2 – développement territorial;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Rémi Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Les Loisirs Chamonix inc.	Remise à neuf de la remontée mécanique phase 1	84 715 \$
Écovoile Baie-des-Chaleurs	Voile pour tous	5 088 \$
Chambre de commerce et d'industrie BDC	Soutien à la coordination de la réalisation d'un plan d'action	70 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe – responsable finances et administration

9.1.4. FRR – volet 3 – vitalisation

CMRC-2026-07-08-163

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Tableau de recommandations*. 2 pages.

Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 – vitalisation

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 3 – vitalisation de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse pour les projets FRR – volet 3 – vitalisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Sylvain Roy
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Maximum 90	Soirée d'ouverture de la 25e édition du festival La Virée Trad	15 000 \$
Escuminac intermediate school	Terrains de jeux et de sport pour la communauté	98 000 \$

Extrait de résolution : Claude Cyr, agent de programmes, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe – responsable finances et administration

9.1.5. Programme de soutien aux initiatives culturelles**CMRC-2026-07-08-164****Résolution relativement à l'adoption des recommandations du comité de la politique culturelle**

CONSIDÉRANT la Politique culturelle de la MRC Avignon et l'Entente de développement culturel avec le Ministère de la culture et des communications;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de suivi de la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Patricia Chartier
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les projets suivants en référence au document déposé :

Organisme	Projet	Montant
Poèmes en aout	VIVACES festival pésie 2026	3 000 \$

Extrait de résolution : Frédérique Caissy, agente de territorial culture et patrimoine, Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe – responsable finances et administration

9.2. Résolution PFM-MADA

Ce point est reporté à une réunion ultérieure du Conseil de la MRC.

9.3. Adoption de la reddition compte FLAC**CMRC-2026-07-08-165**

Documents déposés :

- Bilan d'évolution
- Bilan financier

Résolution concernant l'adoption de la Reddition de compte – FLAC – 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil des documents relatifs à la reddition de comptes, soit le bilan d'évolution en vue du rapport d'activité du RDS-GÎM pour l'année de référence du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, ainsi que le bilan financier de la même période;

CONSIDÉRANT que ledit rapport décrit les réalisations probantes de la MRC, et ce, à la satisfaction du Conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Régis Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte le rapport concernant la reddition de comptes, soit le bilan d'évolution en vue du rapport d'activité du RDS-GÎM pour l'année de référence du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, ainsi que le bilan financier de la même période, et en autorise l'envoi au RDS-GÎM.

Extrait de résolution : Anne-Julie Landry, agente de développement territorial - coordination du développement social et Elisabeth Vychtyl, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

9.4. ESD – Économie sociale

CMRC-2026-07-08-166

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'avenant relativement à la prolongation de l'Entente sectorielle de développement – Économie sociale

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a entériné son soutien à l'Entente sectorielle de développement de l'économie sociale dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2024-2026 en juillet 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente profite au développement des entreprises d'économie sociale de la MRC et de tout le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que ces entreprises sont un maillon très important dans la revitalisation de nos communautés;

CONSIDÉRANT qu'une proposition d'addenda a été déposée et recommandée par le comité de gestion de l'entente afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Régis Leblanc
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC Avignon autorise le préfet, Mathieu Lapointe ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, David Bourdages à signer l'avenant relativement à la prolongation de l'Entente sectorielle de développement – Économie sociale jusqu'en mars 2028.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Elisabeth Vychtyl, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

9.5. ESD – Culture

CMRC-2026-07-08-167

Document déposé :

- Entente sectorielle de développement en Culture Gaspésie dans la région de la Gaspésie 2026-2029. 22 pages.

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement en Culture Gaspésie

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement en Culture Gaspésie dans la région de la Gaspésie 2026-2029;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon travaille à diversifier l'économie et les activités sur son territoire dans un objectif de revitalisation misant sur les potentiels identifiés;

CONSIDÉRANT les avis sectoriels et territoriaux reçus et l'analyse de l'entente sectorielle COVID 2022-2026;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en Culture Gaspésie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de réaliser l'objectif de l'entente qui vise à renforcer l'attractivité culturelle de la Gaspésie en offrant un milieu de vie dynamique à l'ensemble de la population par des projets structurants pour le milieu artistique régional;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Madame Patricia Chartier
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Participe à l'Entente sectorielle de développement en Culture Gaspésie dans la région de la Gaspésie 2026-2029 portée et gérée par Culture Gaspésie;
- Autorise et mandate Mathieu Lapointe, préfet, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en Culture Gaspésie dans la région de la Gaspésie 2026-2029;
- Désigne David Bourdages, directeur général, comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement en Culture Gaspésie dans la région de la Gaspésie 2026-2029 et autorise celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1);
- Rend conditionnel son engagement de participation et de son approbation à ce que :
 1. Le cadre de gestion soit adopté par l'ensemble des MRC en comité de gestion;
 2. Que le plan d'action soit ajusté et entériné par les membres du comité de gestion afin :
 - De clarifier et préciser l'échéancier;
 - De proposer et mettre en œuvre une stratégie d'arrimage avec les initiatives des partenaires de Culture Gaspésie dont les programmes PEP et les inventaires du patrimoine bâti des MRC et les autres ententes sectorielles dont le Bureau du Cinéma et de la télévision de la Gaspésie;
 3. Il y ait la mise en œuvre d'une stratégie visant à considérer directement les secteurs plus dévitalisés et moins dynamiques au niveau culturel et non seulement les villes, les organismes et initiatives déjà bien en place.

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe - responsable finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.6. ESD - CALQ

CMRC-2026-07-08-168

Résolution concernant l'autorisation de signature de l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Gaspésie 2026-2028

CONSIDÉRANT l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Gaspésie 2026-2028;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon travaille à diversifier l'économie et les activités sur son territoire dans un objectif de revitalisation misant sur les potentiels identifiés;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47-1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Gaspésie 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de réaliser l'objectif de l'entente qui vise à stimuler la création artistique et littéraire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Régis Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Participe à l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Gaspésie 2026-2028 et y investisse une somme maximale 5 000 \$ par année de son Fonds volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), pour un total maximal de 10 000\$ sur deux ans;
- Autorise et mandate Mathieu Lapointe, préfet, à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Gaspésie 2026-2028;
- Désigne David Bourdages, directeur général, comme représentant de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres dans la région de la Gaspésie 2026-2028 et autorise celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Elisabeth Vychytil, directrice générale adjointe - responsable finances et administration et Nancy Gauvin, adjointe administrative

9.7. Entente de mise en œuvre du projet « Cultivons notre avenir »

CMRC-2026-07-08-169

Résolution concernant l'approbation d'une entente de service pour la mise en œuvre et la réalisation du projet « Cultive ton avenir dans Avignon »

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une convention de subvention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec le 11 mai 2026 pour réaliser le projet de recherche en employabilité et formation du secteur bioalimentaire intitulé « Cultive ton avenir dans Avignon »;

CONSIDÉRANT que la MRC agira en tant que mandataire du projet de recherche pour le compte d'un regroupement de partenaires et dont le Pôle fait partie;

CONSIDÉRANT que le Pôle est habilité à réaliser le projet de recherche et d'intervention et être partenaire avec la MRC;

CONSIDÉRANT les modalités énoncées dans l'entente avec le MESS;

CONSIDÉRANT que les parties jugent qu'il leur est mutuellement profitable de conclure une entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Jean-Paul Landry
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Autorise le directeur général et greffier-trésorier, David Bourdages, à signer l'Entente et tous documents afin de mener à bien le projet « Cultive ton avenir dans Avignon » et d'engager le montant maximal de 98 688 \$ envers le Pôle bioalimentaire Avignon et que cette dépense soit prise à même la subvention du MESS.

Extrait de texte : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, Nancy Gauvin, adjointe administrative et Elisabeth Vychtyl, directrice générale adjointe - responsable finances et administration

9.8. Dépôt d'une demande de financement au Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI

CMRC-2026-07-08-170

Résolution concernant le dépôt d'une demande de financement au Programme d'aide aux collectivités (PAC) du MIFI

CONSIDÉRANT la mobilisation importante du milieu autour des démarches en Attraction, Accueil, Rétention et Intégration de personnes immigrantes et nouvelles arrivantes;

CONSIDÉRANT l'accompagnement reçu de la direction régionale du MIFI pour l'élaboration d'un plan d'action cadrant avec les critères du PAC;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la MRC et du plan d'action au programme;

CONSIDÉRANT que la part de la MRC peut être prise à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 puisque les actions cadrent avec la priorité d'intervention annuelle Amélioration des milieux de vie et Ruralité, inscrite au cadre de vitalité de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déposer la demande dans le cadre de l'appel à propositions ouvert jusqu'au 7 août 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Éric Guénette
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- Autorise le dépôt du plan d'action au MIFI pour le financement du PAC à hauteur de 75 % des dépenses admissibles au programme pour un montant total de 309 028 \$;
- Autorise David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier à signer les documents pour le dépôt de la demande et tous les documents relatifs au projet;
- Réserve dans le volet 2 du Fonds régions et ruralité la participation de la MRC à hauteur de 25 % des dépenses admissibles au programme pour un montant total de 103 009 \$ sur 3 ans.

Extrait de résolution : Félix Houde, conseiller en immigration régionale, direction régionale du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine; David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, MRC Avignon, Elisabeth Vychtyl, directrice générale adjointe, MRC Avignon et Aude Buévoz, coordonnatrice au développement, MRC Avignon

10. Sécurité publique

10.1. Opposition à la fermeture, au déplacement ou au regroupement des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bonaventure

CMRC-2026-07-08-171

Résolution concernant l'opposition à la fermeture, au déplacement ou au regroupement des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-06-231 du 22 juin dernier de la ville de Paspébiac relativement à l'opposition à la fermeture, au déplacement ou au regroupement des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec assure la desserte policière sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Bonaventure est vaste, composé de plusieurs municipalités réparties sur une grande distance, et qu'il comporte des réalités géographiques, routières et de couverture cellulaire qui peuvent complexifier les interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que la présence de postes de la Sûreté du Québec à New Carlisle et à New Richmond contribue à assurer une couverture policière plus équilibrée, plus rapide et mieux adaptée aux besoins du territoire;

CONSIDÉRANT que le poste de New Carlisle est situé dans un secteur stratégique du territoire, à proximité du palais de justice et du centre de détention, et qu'il assure une présence policière essentielle dans l'est de la MRC;

CONSIDÉRANT que le poste de New Richmond joue également un rôle important dans la desserte policière du centre et de l'ouest du territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que toute fermeture, réduction de service, relocalisation ou regroupement de ces postes pourrait créer des délais d'intervention supplémentaires et affaiblir la présence policière de proximité;

CONSIDÉRANT que le déplacement ou le regroupement du poste de New Carlisle vers New Richmond créerait un enjeu important de couverture policière sur un corridor d'environ 125 kilomètres entre New Richmond et Chandler;

CONSIDÉRANT que la sécurité publique constitue un service essentiel et que les décisions touchant l'organisation territoriale des services policiers doivent tenir compte des réalités particulières des régions rurales et éloignées;

CONSIDÉRANT que la présence de postes de la Sûreté du Québec sur le territoire représente également des emplois de qualité, des familles établies dans nos communautés et un apport concret à la vitalité régionale;

CONSIDÉRANT que l'entente territoriale en vigueur entre la Sûreté du Québec et les MRC de Bonaventure et d'Avignon prévoit le maintien de trois postes dans le secteur, soit New Carlisle, New Richmond et Matapédia;

CONSIDÉRANT que toute décision modifiant la localisation, la structure ou le niveau de service des postes de la Sûreté du Québec devrait faire l'objet d'une consultation préalable des élus municipaux et régionaux concernés;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la ville de Paspébiac dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Serge Normandeau
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la ville de Paspébiac, et :

- s'oppose à toute fermeture, relocalisation, réduction de service ou regroupement des postes de la Sûreté du Québec situés sur son territoire, notamment ceux de New Carlisle et de New Richmond;

- demande au gouvernement du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la direction de la Sûreté du Québec et à la Société québécoise des infrastructures de maintenir des postes opérationnels, fonctionnels et adéquatement dotés sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

- réaffirme l'importance d'une couverture policière de proximité, adaptée à l'étendue du territoire, aux distances à parcourir, aux réalités des routes régionales et aux enjeux de communication dans certains secteurs.

Extrait de résolution : Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure, Catherine Blouin, députée de Bonaventure, Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec, Caroline Bourgeois, présidente-directrice générale, Société québécoise des infrastructures, MRC de Bonaventure et Table des préfets de la Gaspésie

11. Ressources humaines

12. Correspondance

12.1. Liste de correspondances

Document déposé :

- MRC AVIGNON. *Résumé et correspondance*. 8 juillet 2026. 16 pages.

13. Période de questions sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour

14. Levée de l'assemblée

CMRC-2026-07-08-172

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Sylvain Roy
Que l'assemblée soit levée.

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

Mathieu Lapointe
Préfet et maire de Carleton-sur-Mer